

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/088

Objet : Règlement d'usage de la marque « JE SUIS DE FLANDRE ® »

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

Titulaires présents (60) : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHEN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELYNCK

Procurations (15) : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothee DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emdia KOCH à Luc EVERAERE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL


**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FLANDRE INTERIEURE**

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION 2022/088

Objet : Règlement d'usage de la marque « JE SUIS DE FLANDRE ® »

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, et les crises actuelles placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles à l'origine des ingrédients qu'ils consomment et sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale dans leur assiette.

Dans le cadre de sa labélisation en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent (niveau 1), en août 2021, par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure se doit de placer l'alimentation au travers de dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, un PAT vise à favoriser la relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et de l'alimentation, notamment, dans le dessein de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale et notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens.

Dans ce contexte, la création d'une marque locale permettant d'identifier les produits alimentaires cultivés, élevés, récoltés, voir transformés, quand l'outil est disponible, sur le territoire de Flandre Intérieure, s'est vue pertinente. Il s'agit de créer un repère visuel, qui met en lumière le travail de co-construction du cahier des charges avec les acteurs de terrain : agriculteurs, éleveurs, artisans alimentaires.

Ce règlement d'usage apporte un cadre à tous les (futurs) utilisateurs de la marque « Je suis de Flandre ® ». Il est actuellement ouvert aux exploitants et à leur(s) exploitation(s) localisées en Flandre Intérieure.

Les objectifs inscrits sont : la valorisation de la production et de la transformation locale, la valorisation des circuits courts, la garantie d'une provenance locale (à hauteur de 80%) au consommateur final et la mise en avant le patrimoine agricole et alimentaire de Flandre.

La marque « Je suis de Flandre ® » est délivrée pour trois ans et prévoit une reconduction non tacite.

La règle d'or pour obtenir la marque prévoit un certain nombre de critères, une visite de l'exploitation ainsi qu'une candidature complète avec l'ensemble des justificatifs demandés. Un comité d'agrément, constitué d'élus et de techniciens de la CCFI, étudiera les candidatures.

Le cahier des charges comporte six grilles : deux grilles pour les produits végétaux (bruts et transformés), deux grilles pour les produits animaux (bruts et transformés), une grille pour les produits végétaux travaillés par les artisans alimentaires et une grille pour la bière.

Les critères établis ont été classés en 3 catégories :

- les critères « indispensables », jugés essentiels, qui rassemblent nos producteurs et doivent être respectés en intégralité pour obtenir la marque : 80% de matières premières issues de CCFI, transformation en CCFI ou dans la région, puis des critères propres aux produits végétaux (localisation de la collecte) ou animaliers (lieu d'élevage, périmètre abattage/découpe, qualité de l'alimentation animale...),

Ils sont à cumuler avec à minima un critère important :

- les critères importants : vente en circuit court (pas d'intermédiaire ou un seul) ou directe ; accès à l'extérieur pour le bétail...

Enfin, ils peuvent également se cumuler avec d'autres critères bonus :

- les critères bonus : labellisation type Agriculture Biologique, Gelée Royale Française, produit fabriqué avec 100% de matières premières du territoire CCFI, matière issue d'une race locale...

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Vu la décision de dépôt de la marque « Je suis de Flandre » auprès de l'INPI n°2022/112 ;

Considérant en tant que territoire reconnu, en août 2021, par le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour son PAT émergent de niveau 1, au travers de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Considérant l'action inscrite au projet du PCAET de la CCFI de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté de la CCFI d'être exemplaire en matière de relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation, et plus particulièrement pour faire connaître, informer, et protéger, les productions et initiatives de son territoire ;

Considérant la marque « Je suis de Flandre ® » comme un repère visuel, un gage de confiance pour que le consommateur identifie les produits locaux ;

Il vous est proposé :

- de valider le projet du règlement d'usage de la marque « Je suis de Flandre » joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

